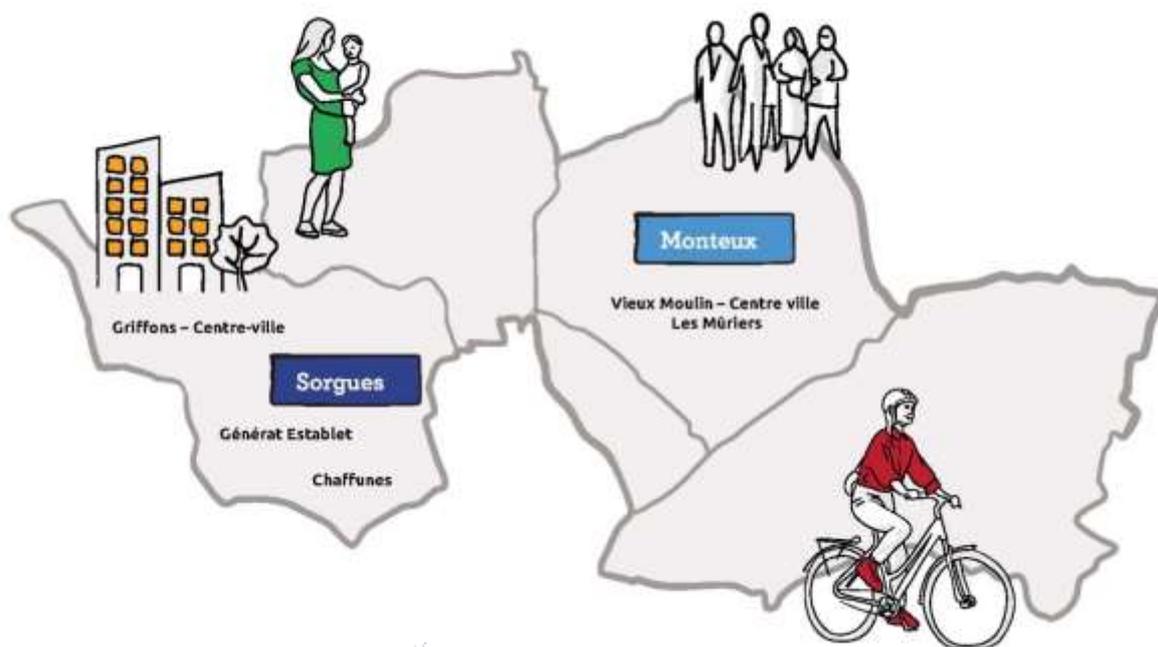


# Contrat de ville 2024-2030

## APPEL A PROJETS 2025

### quartiers 2030



# SOMMAIRE

<b>1/ Le contrat de ville unique « Engagements Quartiers 2030 »</b>	<b>3</b>
<b>2/ La mobilisation du droit commun</b>	<b>3</b>
<b>3/ Territoire d'intervention de l'appel à projets</b>	<b>4</b>
<b>4/ L'appel à projets 2025</b>	<b>13</b>
- Les grands défis de la cohésion sociale	
- Les objectifs stratégiques pour l'ensemble des quartiers prioritaires	
<b>5/ Les thématiques prioritaires de l'appel à projets 2025</b>	<b>15</b>
- Emploi – Insertion – Formation – Entrepreneuriat	
- Parentalité et enjeux éducatifs	
- Habiter et vivre ensemble	
- Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle	
- Précarité et santé	
<b>6/ Règlement de l'appel à projets 2025</b>	<b>20</b>
<b>7/ Instructions administratives</b>	<b>22</b>
<b>8/ Calendrier</b>	<b>24</b>
<b>9/ Critères d'éligibilité et de recevabilité</b>	<b>25</b>
<b>10/ Procédure de saisie sur la plateforme Dauphin</b>	<b>27</b>

## Introduction

**La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les habitants des quartiers prioritaires. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations, les bailleurs et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants**

### 1/ Le contrat de ville unique « Engagements Quartiers 2030 »

Un nouveau contrat de ville unique, conclu à l'échelle de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, a été signé le 17 décembre 2024 pour une période de 6 ans (2024-2030). Ce nouveau contrat de ville fera l'objet d'une évaluation en 2027 afin d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années.

Ce nouveau contrat de ville n'est plus organisé en piliers, mais recentré sur les enjeux les plus prégnants identifiés autour de 5 grands défis transversaux pour le territoire de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat :

- **Emploi -Insertion- Formation et entrepreneuriat**
- **Parentalité et enjeux éducatifs**
- **Habiter et vivre ensemble**
- **Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle**
- **Précarité et santé**

Il a donc pour objectif de soutenir les projets au service des quartiers prioritaires en étant un relai de proximité, en favorisant le développement de réseaux et de lien entre les partenaires, les habitants, les porteurs de projets, les bailleurs dans la perspective de construction et de mise en œuvre des actions à travers sa programmation, **en privilégiant une action coordonnée et recentrée de l'ensemble des partenaires et porteurs de projets, pour plus de cohérence et d'efficience.**

### 2/ La mobilisation du droit commun

La politique de la ville intervient en complément de la mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires. Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers.

Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'État et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune.

Ce droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques.

Les « crédits spécifiques » alloués à la politique de la ville viennent donc s'ajouter en tant que moyens supplémentaires sur les quartiers de la politique de la ville, au vu des besoins de solidarité accrus sur ces territoires.

### 3/ Territoire d'intervention de l'appel à projets 2025

Le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 portant sur l'actualisation de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est venu confirmer le maintien de 4 quartiers prioritaires, avec les mêmes périmètres, pour notre territoire sur les communes de Sorgues et Monteux, à savoir :

- **4 quartiers prioritaires** de la ville et **5 470 habitants** sont concernés par la géographie prioritaire soit environ **10.8 %** de la population de l'agglomération.

#### Monteux > 1 quartier

**Vieux Moulin – Centre ville - Les Mûriers**  
1449 habitants



#### Sorgues > 3 quartiers

**Chaffunes**  
1 112 habitants



**Général Establet**  
1 542 habitants



**Griffons – Centre-ville**  
1 367 habitants



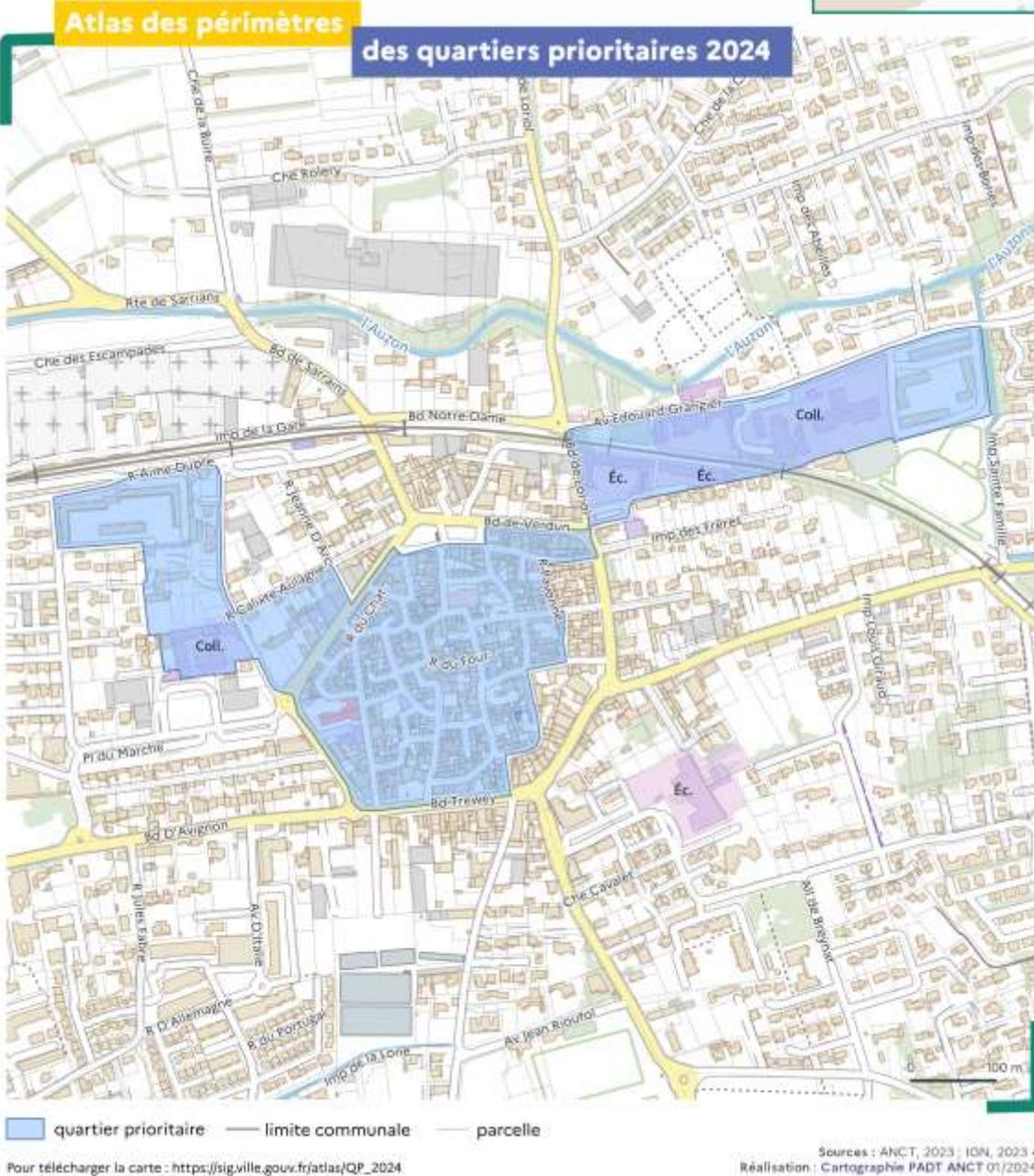
# MONTEUX - Quartier Vieux Moulin – Centre ville – Les Mûriers

Département : Vaucluse (84)

Commune(s) : Monteux

Quartier : Vieux Moulin - Centre ville - Les Mûriers (QN084151)

Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024  
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.  
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.





**1 449 HABITANTS**

Soit 10.9 % de la population de la commune

**43 % de taux de pauvreté**

Source : Insee, recensement population 2020

**1 279 € de niveau de vie médian**

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

**54.9 % de taux d'emploi**

Source : Insee, recensement population 2020

**25.6 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)**

Source : Insee, recensement population 2020

**36.3 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi**

Source : Insee, recensement population 2020

## TYPOLOGIE

**31.9 % ont moins de 25 ans**

Source : Insee, recensement population 2020

**22.4 % ont plus de 60 ans**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**31.8 % de familles monoparentales (parmi les familles)**

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, recensement population 2020

**45.1 % de personnes vivent seules**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

## LOGEMENT

**71.9 % de locataires**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**252 logements sociaux**

Source : GDH 2024

**27 % de propriétaires**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**15.6 % de logements vacants**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

## TISSU ECONOMIQUE

**134 établissements**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements<sup>4</sup> (Sirene) au 31/12/2020

**79.1 % des établissements n'ont pas de salariés**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements<sup>4</sup> (Sirene) au 31/12/2020



## Quartier Chaffunes : Particularités du QPV 2024



**1 112 HABITANTS**

Soit 5.8 % de la population de la commune

**47 % taux de pauvreté**

Source : Insee, recensement population 2020

**1 171 € de niveau de vie médian**

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

**43.4 % de taux d'emploi**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**32.5 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)**

Source : Insee, recensement population 2020

**33.4 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi**

Source : Insee, recensement population 2020

### TYPLOGIE

**40.6 % ont moins de 25 ans**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**15 % ont plus de 60 ans**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**25.2 % de familles monoparentales (parmi les familles)**

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**35.6 % de personnes vivent seules**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### LOGEMENT

**86.8 % de locataires**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**293 logements sociaux**

Sources : GDH, CDC-Habitat 2024

**13.2 % de propriétaires**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**10.6 % de logements vacants**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### TISSU ECONOMIQUE

**30 établissements**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements<sup>4</sup> (Sirene) au 31/12/2020

**90 % des établissements n'ont pas de salariés**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements<sup>4</sup> (Sirene) au 31/12/2020

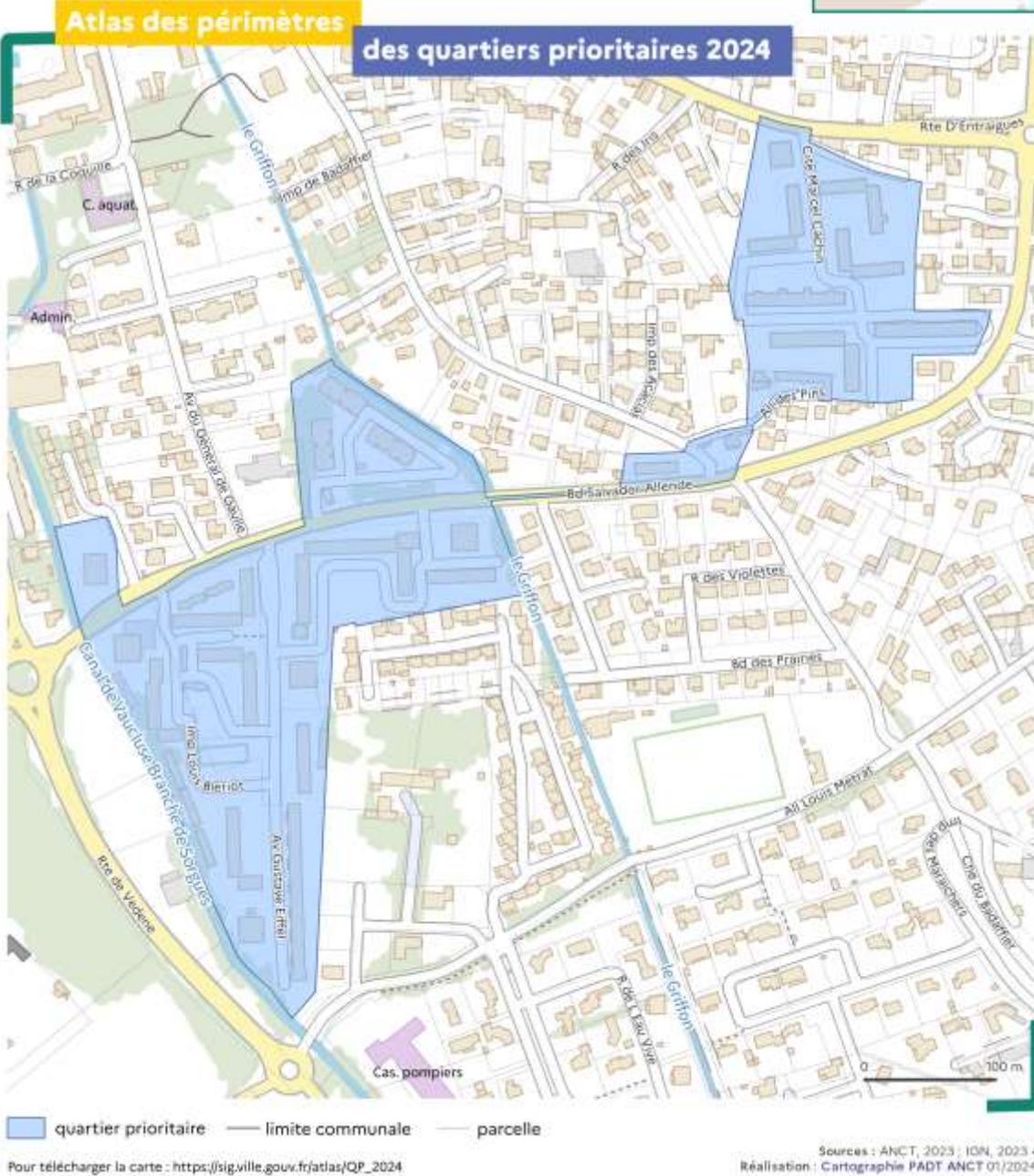
# SORGUES - Quartier Générat - Establet

Département : Vaucluse (84)

Commune(s) : Sorgues

Quartier : Générat - Establet (QN084131)

Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024  
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.  
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



## Quartier Générat – Establet : Particularités du QPV 2024



**1 542 HABITANTS**

Soit 8 % de la population de la commune

### **61 % de taux de pauvreté**

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

### **1 049 € de niveau de vie médian**

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

### **35.2 % de taux d'emploi**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### **40.9 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)**

Source : Insee, recensement population 2020

### **30.1 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi**

Source : Insee, recensement population 2020

## TYPOLOGIE

### **37.9 % ont moins de 25 ans**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### **18.1 % ont plus de 60 ans**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### **30.6 % de familles monoparentales (parmi les familles)**

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### **33.6 % de personnes vivent seules**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

## LOGEMENT

### **89.9 % de locataires**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### **6.6 % de logements vacants**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### **612 logements sociaux**

Sources : GDH, SEM de Sorgues 2024

## TISSU ECONOMIQUE

### **38 établissements**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements4 (Sirene) au 31/12/2020

### **81.6 % des établissements n'ont pas de salariés**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements4 (Sirene) au 31/12/2020

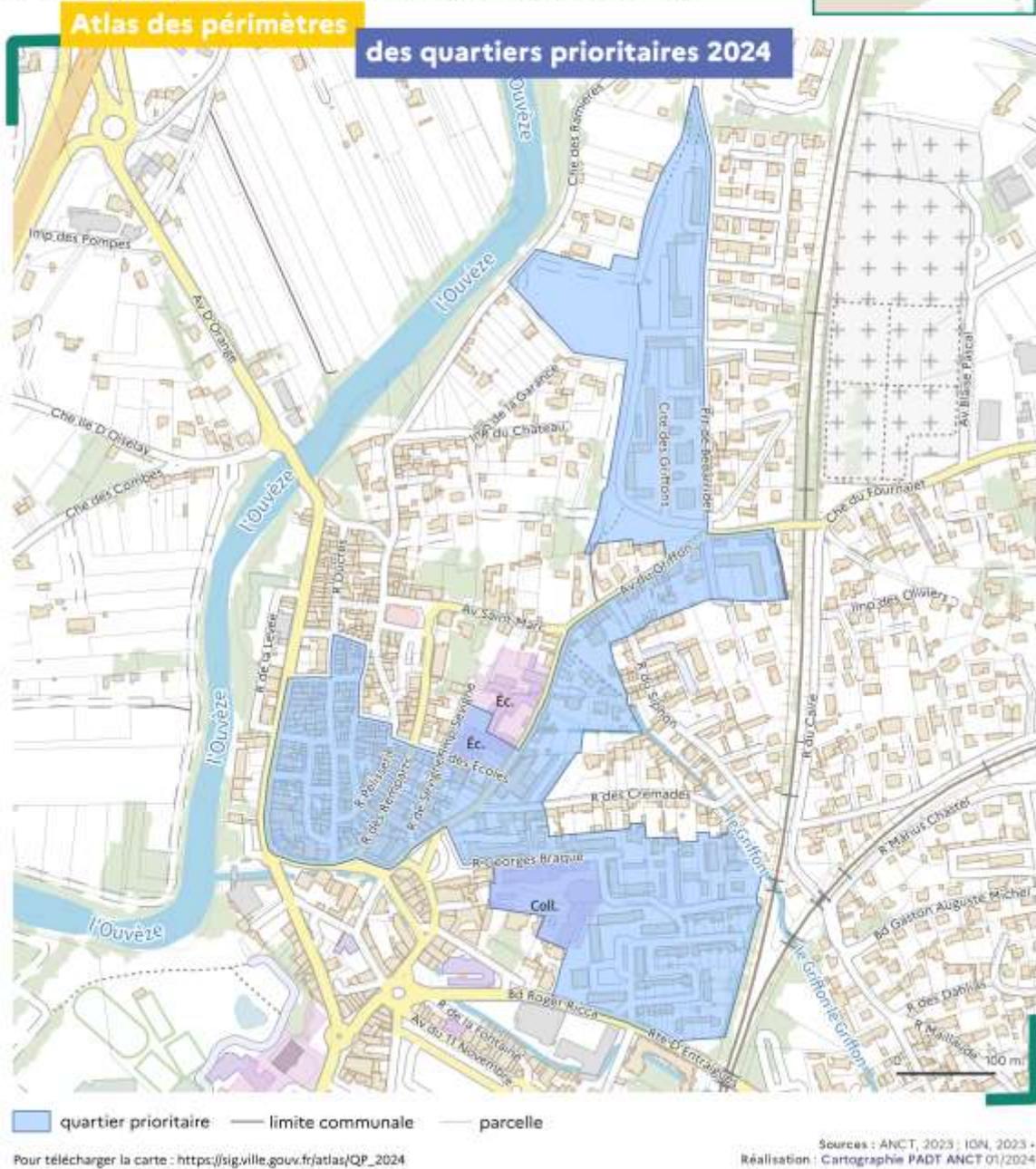
# SORGUES - Quartier Griffons - centre-ville

Département : Vaucluse (84)

Commune(s) : Sorgues

Quartier : Les Griffons - Centre ville (QN08401M)

Quartier prioritaire (QP) de la politique de la ville 2024  
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.  
Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



## Quartier Griffons - centre-ville : Particularités du QPV 2024



**1 367 HABITANTS**

Soit 7.1% de la population de la commune

**45 % de taux de pauvreté**

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

**1 234 € de niveau de vie médian**

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2021

**45.5 % de taux d'emploi**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**27 % de taux de chômage (au sens du recensement 2020)**

Source : Insee, recensement population 2020

**12.2 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi**

Source : Insee, recensement population 2020

### TYPLOGIE

**35.2 % ont moins de 25 ans**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**56.3 % ont plus de 60 ans**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**24.6 % de familles monoparentales (parmi les familles)**

L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**41.4 % de personnes vivent seules**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

### LOGEMENT

**74 % de locataires**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**24.3 % de propriétaires**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**23.6 % de logements vacants**

Source : Insee, Recensement de la Population 2020

**188 logements sociaux**

Sources : GDH-SEM de Sorgues 2024

### TISSU ECONOMIQUE

**96 établissements**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements<sup>4</sup> (Sirene) au 31/12/2020

**83.3 % des établissements n'ont pas de salariés**

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements<sup>4</sup> (Sirene) au 31/12/2020

## 4/ L'appel à projets 2025

L'appel à projets vise à favoriser l'émergence d'actions innovantes et structurantes au bénéfice des habitants des 4 quartiers prioritaires de la ville. Les projets doivent répondre aux enjeux et objectifs inscrits dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

En parallèle de cet appel à projets, le nouveau contrat de ville unique prévoit la possibilité de mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de permettre un financement simplifié et lisible sur 3 ans.

Elles concerneront notamment des projets structurants, expérimentaux et innovants, nécessitant plusieurs années de mise en œuvre.

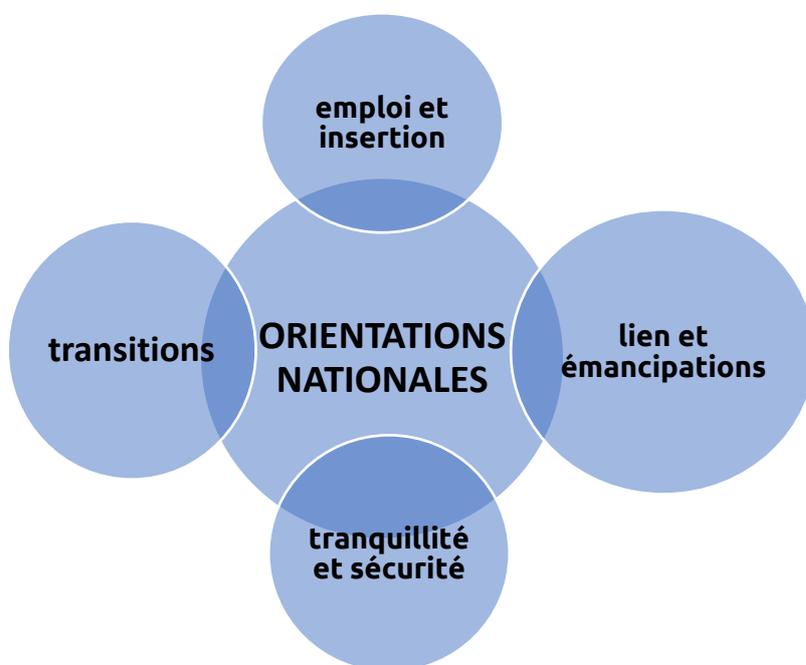
Depuis 2023, un dispositif complémentaire au contrat de ville a été déployé, il s'agit du **Programme de Réussite Educative**, il vient renforcer l'effort financier pour les familles des QPV, et favoriser le travail collectif sur les volets éducation et parentalité.

L'articulation avec ce dispositif, ainsi que les dispositifs associés (CISPD, CTG...) doit être recherchée pour avoir un impact social maximum pour les habitants des QPV.

### Un cadre : le contrat de ville unique

**quartiers2030**

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a défini **les grandes priorités de l'état** pour les nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 », à savoir



### Axes transversaux



Ce contrat de ville est défini pour **6 ans**, ce document est l'espace partenarial permettant de co-construire des actions et solution en faveurs des habitants de nos 4 quartiers prioritaires de la ville.

**Cette nouvelle génération se veut :**

- **Plus lisible**
- **Resserrée autour d'enjeux prioritaires et déclinés en axes stratégiques**
- **Renforcée autour du travail partenarial**
- **Plus mobilisée par le droit commun**

## **Les grands défis de cohésion sociale de l'agglomération Les Sorgues du Comtat**

### **Une vision politique et stratégique nécessaire à la coopération**

La fragilité socio-économique, les stéréotypes et préjugés qui les entourent rendent les Quartiers Prioritaires moins attractifs que les autres territoires. Cette situation a pour effet de renforcer de manière significative 'l'effet de quartier', de contribuer à une absence de mixité sociale et d'accentuer une fracture territoriale prégnante. Le manque d'infrastructures, la diminution du tissu commercial et l'insuffisance de services adaptés aux besoins des employeurs dissuadent fortement les entreprises de s'y implanter et d'y développer des activités. Cependant, ces quartiers ont des atouts et des potentiels qui pourraient les transformer en territoires très attrayants, ce qui serait avantageux pour le territoire. Pour y parvenir, il est essentiel de travailler sur tous les leviers en mettant l'accent sur les parcours et le bien-être des populations, dans le but de promouvoir le développement durable.

#### **L'égalité femme/homme**

Il est essentiel d'accorder une grande importance à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de toutes les actions de la politique de la ville. Que ce soit à travers le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui définit les orientations nationales, ou à travers le Contrat de Ville qui a pour objectif d'ancrer la culture de l'égalité au sein ses politiques publiques.

## **Objectifs stratégiques pour l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat**

Le Contrat de ville de l'agglomération les Sorgues du Comtat vise à poser un cadre permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et de droit commun.

Il incarne une vision partagée et d'un engagement de tous les partenaires à coopérer de manière cohérente et harmonieuse au service des habitants des QPV.

- le ménage qui habite son logement, son quartier, sa ville
- l'enfant, ou l'adolescent, qui doit grandir et s'épanouir
- le jeune puis l'adulte qui cherche à travailler et entreprendre
- le citoyen qui aspire à accéder aux services publics, à ses droits et à s'émanciper
- la personne qui souhaite prendre soin de sa santé et de sa qualité de vie

Cette stratégie, pour un développement urbain, solidaire, inclusif et dynamique repose sur des objectifs opérationnels, qui sont communs aux quatre quartiers prioritaires du territoire.

C'est pourquoi le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat affirme sa vision stratégique et politique à travers **5 grands défis transversaux**.

- 1) Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat**
- 2) Parentalité et enjeux éducatifs**
- 3) Habiter et vivre ensemble**
- 4) Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle**
- 5) Précarité et Santé**

## **5/ Thématiques prioritaires de l'appel à projets 2025 à l'échelle de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat**

### **1) Emploi-Insertion-Formation et entrepreneuriat**

Les habitants des quartiers prioritaires font face à des difficultés croissantes pour trouver un emploi. Certaines personnes font face à des difficultés d'emploi telles que la précarité, les problèmes de santé, la garde d'enfants, la mobilité, etc. Ils ont besoin d'une aide renforcée sur le long terme pour les surmonter.

Une coordination efficace entre les institutions, les acteurs du service public de l'emploi et les associations est indispensable pour surmonter les obstacles à l'emploi. Il s'agit de mettre en place des initiatives novatrices et efficaces pour les publics, en particulier les femmes et les jeunes (16-25 ans).

Des initiatives spécifiques en direction du secteur économique et des entreprises locales contribueront à établir de nouveaux partenariats et à déconstruire les stéréotypes qu'elles ont parfois concernant les habitants des quartiers populaires. L'idée serait de favoriser les rencontres entre les habitants des quartiers et les employeurs, afin de les encourager à embaucher et à s'installer dans les Quartiers Prioritaires et notamment dans les centres villes.

#### **Accompagner les habitants vers l'emploi ou le retour à l'emploi :**

- Délocaliser des événements et actions en proximité
- Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue
- Rendre plus lisible et visible l'offre de mobilité sur l'agglomération
- Mobiliser sur les métiers les plus en tension et orienter vers les filières locales
- Anticiper les besoins de recrutement à venir du fait des implantations des entreprises

### **L'emploi des femmes :**

- Sensibiliser et accompagner les jeunes filles et les jeunes femmes diplômées vers le retour à l'emploi
- Développer les dispositifs de garde d'enfants

### **L'emploi des seniors :**

- Identifier les postes adaptés aux seniors dans le cadre des implantations d'entreprises à venir

## **Mobiliser les entreprises autour des jeunes pour leur avenir en lien avec l'Education nationale**

### **L'emploi des jeunes :**

- Renforcer l'accompagnement sur l'offre saisonnière et les emplois pour les moins de 18 ans
- Rapprocher les jeunes des questions de l'emploi par une approche ludique du stage de 3e à l'entrée dans la vie active.
- Donner les moyens aux jeunes des QPV de se projeter dans un avenir professionnel en constituant et en élargissant leur réseau professionnel
- Mise en place de mentorat avec les entreprises du territoire
- Constituer un réseau de jeunes ambassadeurs de l'emploi dans les QPV
- Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire en amont de la sortie du cursus scolaire (3e et terminale notamment)
- Développer et soutenir l'entrepreneuriat
- Identifier les entrepreneurs et leurs besoins avec l'appui des acteurs de l'emploi
- Soutenir le développement de l'activité économique et la création d'entreprises
- Identifier les nouvelles modalités d'entrepreneuriat
- Encourager des projets d'économie sociale et solidaire dans des filières telles que la cyclo logistique, l'alimentation durable et le réemploi de matériel

## **2) Parentalité et enjeux éducatifs**

### **Renforcer et consolider le Programme de réussite éducative (PRE), pour les enfants et leur famille.**

- Renforcer la formation des professionnels intervenant dans les QPV (protection de l'enfance et accompagnement des familles)
- Renforcer les passerelles entre les différents âges : petite enfance – maternelle ; école – secondaire
- Développer un accompagnement à la scolarité
- Promouvoir la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures

### **Soutenir et mobiliser les parents**

- Impliquer les parents dans la vie de l'école et du collège en renforçant le partenariat autour de l'école et en améliorant le dialogue entre les équipes éducatives et les structures locales
- Adapter l'accompagnement des 8-11 ans seuls dans l'espace public
- Adapter l'accompagnement des adolescents à leurs nouveaux modes de vie
- Mobiliser les parents d'enfants en bas âge seuls dans l'espace public
- Accompagner les parents vers les lieux d'accueil tels que le centre social le Cesam à Sorgues la MJC de Monteux, le CASEV, l'ASSER, l'AMDJ à Sorgues, les relais parents enfants.
- Soutenir les mères de familles monoparentales

### **Sensibiliser aux usages du numérique**

- Former les intervenants auprès des publics habitants les quartiers prioritaires de la Ville
- Développer des actions spécifiques pour les jeunes, les parents
- Développer des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en direction des parents en s'appuyant sur les dispositifs existants en matière d'accompagnement numériques

### **3) Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle en QPV et sur le territoire**

- Mobiliser les associations sportifs et culturels auprès des publics des QPV
- Enrichir les partenariats (théâtres, pôle culturel, musées, acteurs du patrimoine) en mobilisant des porteurs de projet
- Favoriser l'émancipation des habitants dans leur parcours des loisirs sur l'ensemble des communes de l'agglomération
- Sensibiliser les familles à la pratique sportive et culturelle, renforcer l'accompagnement des parents à l'accès aux différents services.
- Développer l'offre d'activité physique adaptée
- Remobiliser les jeunes les plus éloignés de la pratique culturelle et sportive en mobilisant les associations du territoire et hors territoire.
- Identifier et valoriser le vivier sportif et culturel du quartier
- Favoriser la circulation des publics entre les QPV et les équipements sportifs et culturels de l'agglomération
- Mettre en place des séjours pour les jeunes

### **4) Habiter et vivre ensemble**

#### **Favoriser le vivre ensemble**

- Développer et valoriser les réseaux de solidarité intergénérationnels
- Permettre aux seniors de transmettre aux jeunes
- Renforcer le lien entre les structures dédiées aux seniors et celles accueillant tous les âges de la vie
- Favoriser la participation des habitants à la dynamique de leur quartier à travers le Fonds de participation des habitants (FPH)
- Favoriser la cohabitation des habitants dans les espaces communs tranquillité publique
- Favoriser le lien population - forces de l'ordre et acteurs de terrain (porteurs de projet, bailleurs sociaux)
- Renforcer la formation du réseau d'acteurs intervenant dans les QPV
- Favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'occupation de l'espace public

#### **Favoriser l'entretien et l'amélioration du cadre de vie**

- Animer un réseau d'acteurs afin d'assurer une veille sur l'entretien du cadre de vie en s'appuyant sur les acteurs de terrain (centre social, CCAS, MJC...)
- Réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie en lien avec les projets des communes et des habitants à travers la TFPB
- Création d'un réseau bailleurs, habitants, communes et agglomération pour définir des priorités en matière de cadre de vie dans les QPV.

### **Accueillir et accompagner les “nouveaux-arrivants” dans les QPV :**

- Faciliter l’intégration des familles
- Partager les codes et les valeurs de la République ainsi que les règles de vie en collectivité (droits et devoirs)
- Faire découvrir le territoire et les principales institutions
- Renforcer les dispositifs d’apprentissage de la langue
- Valoriser l’histoire et la mémoire de la Ville et des quartiers – (un objectif spécifiquement soutenu par l’Etat)

### **Transition écologique / des quartiers en transitions**

Il s’agit d’engager une transition écologique populaire et solidaire pour améliorer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires. Construire des réponses sur les champs de l’alimentation, de la gestion des déchets, des pratiques de mobilité douce, de l’accès au droit.

- Favoriser le compostage dans les habitats collectifs
- Favoriser le lien social autour de projets d’agriculture urbaine (ex. jardins avec espaces comestibles...)
- Sensibilisation et communication auprès des habitants sur le tri sélectif
- Informer et sensibiliser les habitants aux problématiques d’hygiène et salubrité en lien avec les questions de santé et de précarité
- Sensibiliser les habitants sur les consommations énergétiques à partir des éco-gestes
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements des bailleurs sociaux
- Faire des économies à partir des éco-gestes
- Favoriser le lien social à travers des projets d’économie sociale et solidaire

### **Favoriser la mobilité des habitants**

- Faciliter la mobilité des habitants sur l’agglomération, notamment les mobilités douces (cyclable ; transport en commun, covoiturage...)
- Rendre plus lisible et visible l’offre de mobilité sur le territoire de l’agglomération

### **Sécurité et prévention de la délinquance des jeunes**

- Prévenir la délinquance des jeunes en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Apaiser le quotidien des habitants, de leur logement à l’espace public en mobilisant les moyens de Police et de justice d’État en travaillant de manière coordonnée (État, villes, bailleurs, associations) avec une continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice.
- Renforcer l’insertion des jeunes à travers, des stages, des chantiers d’insertion, des séjours, la pratique sportive, la découverte culturelle et patrimonial
- Former et sensibiliser sur les questions de la violence dès le plus jeune âge
- Sensibiliser aux questions de sécurité numérique
- Accompagner à l’usage des réseaux sociaux et sur les questions d’identité numérique et de e-réputation, de protection des données personnelles, en particulier chez les jeunes
- Sensibiliser aux mécanismes de la désinformation et des fake news
- Organiser des séjours des activités hors les murs notamment l’été

## 5) Précarité et Santé

### Accès aux soins

**Développer une approche sociale de proximité avec les partenaires institutionnels dans les Quartiers Prioritaires de la ville, en assurant aux habitants des QPV un accès à leurs droits, et veiller au maintien de services publics en proximité, avec des accueils physiques.**

- Renforcer l'aller vers avec la délocalisation des premières démarches administratives à travers le développement France Services
- Encourager les habitants à venir dans les structures de la ville, notamment les seniors
- Favoriser l'accès aux droits pour les femmes
- Développer et renforcer les réseaux de solidarité entre habitants

### Santé, Santé mentale

**Il est important de répondre aux besoins en matière de santé, avec une attention portée à la santé mentale, un renforcement de l'offre de soins en proximité et le développement d'actions de prévention et médiation en santé.**

- Soutenir et coordonner des actions en matière prévention autour de la santé (conférence, réunion d'information)
- Créer un partenariat Etat, ARS, Agglomération à travers le contrat Local de Santé
- Renforcer les actions de dépistage et diagnostics précoces
- Poursuivre la lutte contre les conduites addictives
- Améliorer la santé des seniors, notamment en accompagnant les problématiques de perte de mobilité et d'autonomies.
- Anticiper le vieillissement de la population des QPV par une adaptation des logements Accompagner à la mobilité résidentielle des personnes âgées
- Informer les seniors sur les offres de services de droits communs.

## 6/ Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement définit le cadre d'éligibilité des projets proposés ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner ceux qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, l'État et les signataires du contrat de ville (en particulier par les crédits déconcentrés du programme 147 « Politique de la Ville » de l'ANCT).

La mobilisation du **droit commun** et des **crédits ouverts via les appels à projets** des partenaires signataires du contrat de ville reste toutefois une priorité que les porteurs de projets doivent explorer.

### ARTICLE I - LES REGLES A RESPECTER

**Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :**

#### Sur la forme

Le dossier est bâti à partir du CERFA n°12156\*05 : il devra comporter obligatoirement le RIB à jour et le n° SIREN du porteur de projets. Ces pièces sont impératives au moment du dépôt du dossier qui se fera exclusivement en ligne sur le **portail DAUPHIN** développé par l'ANCT : <https://usager.dauphin.anct.gouv.fr>

#### Sur le fond

Il doit avoir fait obligatoirement l'objet d'échanges avant son dépôt avec la Direction Proximité et Cohésion des Territoires de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, le Délégué du Préfet et/ou des partenaires du contrat de ville, les communes concernées par le projet.

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire et d'autre part s'inscrire dans les priorités présentées pour bénéficier d'un financement.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'autant plus d'une attention particulière lorsque les projets sont **co-construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action**.

**Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) peuvent être envisagées et seront conclues avec certains opérateurs et sur des actions prioritaires ou des expérimentations aux résultats positifs, leur permettant ainsi de déployer une action sur plusieurs années (3 ans maximum) en s'assurant de l'engagement de l'Etat et du soutien du territoire sur lequel ils interviennent.**

**Les reports de projets ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2025** (*le report peut être accordé pour 2 ou 3 mois, il n'empêche pas le dépôt d'une demande dans la mesure où l'action démarre après pour éviter un double financement*).

**Aucune reconduction d'action 2024 ne sera mise en œuvre sans production de la fiche bilan.**

## ARTICLE II - EXAMEN DES PROJETS

**Les projets sont examinés au regard des cinq critères suivants :**

### 1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

**L'impact du projet** dans les quartiers prioritaires et sur les habitants devra être clairement identifié.

Les opérateurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens, date de déroulement, fréquence, intervenants...

Les opérateurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les axes d'intervention de l'appel à projets. **Ils préciseront également clairement comment est prise en compte la thématique transversale de la lutte contre les discriminations et notamment celles faites aux femmes des quartiers.**

### 2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des différentes ressources locales (équipement, services, etc.).

### 3. La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant :

- la mixité des publics
- la rencontre entre les générations, entre les milieux sociaux
- l'égalité femmes / hommes
- la lutte contre les discriminations
- la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

### 4. Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées (formes d'intervention, moyens, actions combinées, etc.) à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

La qualité d'innovation du projet s'appréciera également au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.

### 5. Les actions « hors les murs »

Une attention particulière sera donnée aux actions qui proposeront des activités « hors les murs » (séjours jeunes et/ou familles, séjours découverte, culturels...).

## ARTICLE III – DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par la direction de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière, la capacité de l'opérateur à réaliser l'action, ainsi que les indicateurs retenus pour l'évaluation.

**A l'issue de l'instruction, le Comité Technique des Financeurs se réunira et la programmation annuelle sera adoptée. Chaque financeur décidera de soutenir, ou non, les projets. Cette programmation sera définitivement validée lors du COPIL. Les subventions seront ensuite notifiées et versées par chacun d'entre eux selon les modalités définies par leurs propres instances.**

## **ARTICLE IV – COMMUNICATION**

**Les logos des partenaires financeurs** devront obligatoirement et systématiquement figurer sur les supports de communication tout au long de la mise en œuvre des actions, de même que **le logo du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »** :  
**Les porteurs de projets s'engagent à transmettre le plus en amont possible les calendriers de mise en œuvre de leurs actions** à la direction de la Proximité et de la Cohésion des Territoires.

## **7/ Instructions administratives**

### **1/ Retrait de l'appel à projets :**

Le dossier est téléchargeable sur les sites internet :  
Des Sorgues du Comtat : [www.sorgues-du-comtat.com](http://www.sorgues-du-comtat.com)  
De la commune de sorgues : [www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)  
De la commune de Monteux : [www.monteux.fr](http://www.monteux.fr)

Où

A retirer auprès des Mairies de Sorgues et Monteux

### **2/ La demande de subvention :**

**Toutes les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail « dauphin » mis en place par l'anct, moyennant le dossier CERFA 12156\*05**

#### **1- Saisir la demande sur le Portail Dauphin au plus tard le 31 janvier 2025**

La saisie des demandes de subventions est impérative sur la plate-forme DAUPHIN à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

- Choisir "contrat de ville" : **84-CA DES SORGUES DU COMTAT** puis télécharger le modèle d'attestation sur l'honneur proposé,
- S'il s'agit d'une reconduction, préparer un compte-rendu provisoire et financier (cerfa n°150-59\*02 ou autre document) à inclure en pièce jointe uniquement,

### **En cas de difficultés dans la saisie de vos dossiers vous pouvez contacter :**

- La cellule support Proservia (plateforme support DAUPHIN) :  
[support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr)  
tél au 09 70 81 86 94 de 8h30 à 18h
- Mme Marie-Anne GAY DDETS : [marie-anne.gay@vaucluse.gouv.fr](mailto:marie-anne.gay@vaucluse.gouv.fr)  
04 88 17 86 53 – 06 48 64 77 09

**3/ Copie de la demande de subvention à envoyer impérativement à :**

La copie du cerfa éditée par la plateforme « dauphin » est adressée impérativement par mail à : [francoise.odde@sorguesducomtat.fr](mailto:francoise.odde@sorguesducomtat.fr)

Si vous souhaitez vous faire accompagner vous pouvez contacter la direction Pôle Proximité et Cohésion des Territoires de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat : [francoise.odde@sorguesducomtat.fr](mailto:francoise.odde@sorguesducomtat.fr)

**Pour tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique, veuillez-vous adresser à l'adresse ci-dessous**

**Direction de la Proximité et Cohésion des Territoires  
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat  
340, Boulevard d'Avignon  
CS 6075 – 84170 Monteux  
04.90.61.15.50**

## 8/ Calendrier

- **Lancement de l'appel à projets** **23 décembre 2024**
  
- **Téléchargement des documents :**
  - Dossier appel à projets 2025
  - Cerfa
  - Fiche action

sur les sites internet :  
<https://www.sorgues-du-comtat.com>  
<https://www.monteux.fr>  
<https://www.sorgues.fr>
  
- **Dépôt des demandes de subvention** **du 23 décembre au 31 janvier 2025 (date de clôture)**  
**Sur la plateforme « dauphin »**
  - + Copie par mail de la demande de subvention
  - + fiche action**à envoyer à [francoise.odde@sorguesducomtat.fr](mailto:francoise.odde@sorguesducomtat.fr)**
  
- **Comites techniques :** **février 2025**
  - Recevabilité des actions 2025
  - Financements des actions 2025
  - Envoi des avis du comité technique avec l'arbitrage des financements aux porteurs de projets
  
- **COFIL** **mars 2025**
  - Validation définitive de la programmation
  - Information et notification aux porteurs de projets
  
- **DELIBERATIONS DES COMMUNES et de la CASC** **mai 2025**
  
- **DEPOT DES BILANS PAR LES OPERATEURS DES ACTIONS 2024 sur la plateforme « dauphin »** **février/mars 2025**

# Critères d'éligibilité et de recevabilité

## Période de saisie du dossier

La demande de subvention doit être **saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN** jusqu'au **31 janvier minuit**, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

**Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.**

## Avant la saisie du dossier

Un contact avec l'équipe opérationnelle du contrat de ville doit être pris préalablement au dépôt du dossier.

## Actions éligibles

Les actions subventionnables doivent être **réalisées entre le premier janvier et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaire soit entre le 1 septembre 2025 et le 30 juin 2026.**

Les projets soumis doivent répondre à une ou plusieurs des orientations fixées par l'appel à projets.

## Contenu du dossier

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention.

Le dossier doit comporter :

- ✓ Un **diagnostic** : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- ✓ Une présentation de **l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire** dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques Inter quartiers,
- ✓ Les **modalités concrètes** de la mise en œuvre du projet,
- ✓ Le **budget** de l'action : le détail des différents postes et dépenses (cf. ci-dessous)
- ✓ Les **critères d'évaluation** de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités du contrat de ville. Ils devront être mesurables et évaluables. Ces critères seront utilisés pour évaluer l'action

Pour les renouvellements d'action, **l'obligation de transmettre en pièces jointes au moment du dépôt de la demande le bilan annuel des actions réalisées sur l'année N-1 est rappelée.** Elle conditionne le versement de la subvention pour l'année N.

## Budget et financeurs sollicités

**Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.**

***Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste***

Une fois le dossier saisi et transmis sur DAUPHIN, vous pourrez cliquer sur « Récapitulatif de la demande » et obtenir ainsi le CERFA à transmettre par mail accompagné de l'ATTESTATION SURL'HONNEUR à : francoise.odde@sorguesducomtat.fr

# Guide de procédure DAUPHIN

Connectez-vous à la plateforme Dauphin via le lien :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Vous pourrez télécharger 2 guides pas à pas qui vous aideront pour la saisie.

Nous vous incitons fortement à les utiliser lors de votre saisie.

## Dépôt d'une demande de subvention

Bien lire le préambule, il contient des informations importantes.

### 1. Critères d'éligibilité

Vous sollicitez un financement politique de la ville, cochez la case

Sollicitez-vous un financement au titre de la politique de la ville ? \*  Oui  Non

### 2. Votre tiers

A remplir IMPÉRATIVEMENT pour les nouveaux organismes, à vérifier et modifier si nécessaire pour les structures déjà référencées.

### 3. Votre dossier

À partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention.

Tous les champs précédés d'un\* **en rouge** sont à compléter (caractère obligatoire).

A chaque fin d'écran, cliquez sur suivant.

- **Pour le champ « Fréquence »**

Sélectionnez au choix « Première demande » ou « renouvellement ».

Dans le cadre d'un renouvellement d'action, un compte-rendu provisoire devra être déposé et annexé au dossier de demande de subvention de l'année 2025 en justification de la demande. Le compte-rendu financier définitif devra également être saisi dans DAUPHIN à l'ouverture de la campagne 2025 de justification entre février et mars 2025 ;

- **Pour le champ « Sélectionnez le contrat de ville »**

Saisissez et sélectionnez : **84-CA DES SORGUES DU COMTAT**

- **Pour la partie « Bénéficiaires »**

Sélectionnez les caractéristiques d'âge et de sexe des bénéficiaires de l'action.

- **Pour la partie « Localisation du dossier »**

Laissez le champ « Hiérarchie quartier 2024 ... » sans le modifier.

Dans la zone « **localisations** », saisissez un à un le ou les quartiers concernés par votre projet.

➤ Quartiers politique ville de la CA DES SORGUES DU COMTAT :

**SORGUES :**                    **LES GRIFFONS - CENTRE VILLE**  
**GÉNÉRAT – ESTABLET**  
**CHAFFUNES**

**MONTEUX :**                    **VIEUX MOULIN - CENTRE VILLE - LES MÛRIERS**

- **Pour la partie « Moyens matériels et humains »**

Pensez à préciser les moyens et les emplois directement liés à l'action.

Au-dessous du tableau du personnel et des ETP affectés à l'action, pensez à cocher la case « Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ? »

- **Pour la partie « Réalisation et évaluation »**

La date de démarrage de l'action doit **IMPÉRATIVEMENT** être en **2025**.

Pensez à préciser des objectifs et critères d'évaluation ! Trois à quatre objectifs suffisent, quantitatifs et qualitatifs. Ces critères vous serviront pour la rédaction du bilan.

- **Pour la partie « Budget prévisionnel de l'action »**



*Dans le compte 74 « subventions d'exploitation » VENTILER PAR FINANCEUR votre demande de soutien financier, faute de quoi certains ne seront pas informés de votre demande.*

Etat	84- ETAT – POLITIQUE VILLE
Conseil régional :	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Conseil départemental	84-VAUCLUSE (DEPT)
Communautés de communes ou d'agglomérations	84 – CA DES SORGUES DU COMTAT
Communes	SORGUES (84700) MONTEUX (84170)
Organismes sociaux	84- CAF 84 MSA

- **Dans la partie « Ma domiciliation bancaire »**

Vérifiez que les informations sont bien A JOUR !

- **Dans la partie « Pièces »**

Joignez l'ensemble des pièces demandées et toutes celles que vous jugerez utiles à une meilleure compréhension de votre dossier.

- Délégation sur l'honneur : obligatoire si le signataire de l'attestation sur l'honneur n'est pas le représentant légal (Président.e)
- Compte rendu provisoire de l'année précédente
- RIB
- ...

- **Dans la partie « Récapitulatif »**

- Contrôlez les informations saisies :

 [Récapitulatif des informations saisies](#)

Téléchargez le modèle d'attestation sur l'honneur, complétez-le en indiquant LE MONTANT GLOBAL sollicité au titre de la politique de la ville (tous partenaires confondus), signez l'attestation puis ajoutez-la dans DAUPHIN.

- Transmettez votre demande



*Une fois que vous aurez cliqué sur TRANSMETTRE, votre demande ne sera plus modifiable.*

**Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie vous pouvez contacter la cellule support de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mél : support.P147@experisfrance.fr**